



MAIRIE DE PERLY-CERTOUX

LES PAGES JAUNES - INFORMATIONS OFFICIELLES

FEVRIER 2019

Route de Certoux 51 - 1258 Perly-Certoux - Tél. 022 721 02 50 - Fax : 022 721 02 51

E-Mail : info@perly-certoux.ch - Site internet : www.perly-certoux.ch

Heures d'ouverture :

lundi et mercredi 8h30/12h - 14h/18h - mardi 9h/12h - jeudi et vendredi 8h30/12h

En dehors de ces heures, le secrétariat est ouvert sur rendez-vous.



Sécurité :

Police municipale : Route de St-Julien 122, Plan-les-Ouates, de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30,
Téléphone : 022 884 64 50

Police cantonale : Poste de Carouge, rue de la Fontenette 18 - 1227 Carouge 13
Téléphone : 022 427 66 00

En cas d'urgence, la police répond 24 heures sur 24 au n° 117.

Social :

Relais social communal : tél. 022 721 02 66

DECISIONS/DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 15 novembre 2018, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 15 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, d'approuver le rapport de la Commission des finances, qui recommande d'accepter le projet de délibération N°9-2018 *Approbation du budget 2019* et d'approuver le budget de fonctionnement 2019, ainsi que le budget d'investissements 2019.
- ✓ **Pris, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour », une délibération décidant**
 1. De fixer les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 60'000CHF, soit 180'000CHF au total.
 2. De porter ces sommes sur la rubrique budgétaire 2019 suivante :
012.300 - Indemnités aux Conseillers administratifs/Maire et Adjointes
- ✓ **Pris, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour », une délibération décidant**
 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de 10'984'229CHF aux charges et de 11'013'303CHF aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 29'074CHF. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 29'074CHF et résultat extraordinaire de 0CHF.
 2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2019 à 43 centimes.
 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 0 centime.
 4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de 4'475'847CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
 5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.
- ✓ **Pris, à l'unanimité des membres présents, soit 15 voix « pour », une délibération décidant**
 1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 146'000CHF pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2020.

4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit mentionné au point n°1.

Lors de sa séance du 13 décembre 2018, le Conseil municipal a :

- ✓ **Décidé**, par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet citoyen 2018-2019 présenté par les élèves de 8P de l'école de Perly-Certoux.
- ✓ **Voté**, par 16 voix « pour », soit à l'unanimité des membres présents, les conclusions du rapport de la Commission des sports concernant la subvention Junior 2017/2018.
- ✓ **Pris une délibération**, à l'unanimité des membres présents, soit 16 voix « pour », décidant :

1. De procéder à des amortissements complémentaires en 2018 d'un montant total de 1'000'000 CHF sur les crédits suivants :

- Rubrique 34.33014 «Vestiaires et buvette du Football»	100'000 CHF
Total rubrique 34.330	100'000 CHF
- Rubrique 61.33011 «Aménagement ch. du Relai»	100'000 CHF
- Rubrique 61.33011 «Aménagement route Certoux - Lully-ch. du Pont-CE»	100'000 CHF
- Rubrique 61.33011 «Création trottoir piste cyclable Base - Lully»	200'000 CHF
- Rubrique 61.33011 «Aménagement route Base +zones 20/30 village Certoux»	100'000 CHF
Total rubrique 61.330	500'000 CHF
- Rubrique 72.33013 «remplacement collecteurs village de Perly»	100'000 CHF
- Rubrique 72.33013 «Collecteur Eaux Claires/Eaux Usées route Certoux Relai St-Julien»	200'000 CHF
Total rubrique 72.330	300'000 CHF
- Rubrique 73.33013 «Création de treize Eco-points»	100'000 CHF
Total rubrique 73.330	100'000 CHF

2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2018 sous les rubriques 34.330 pour un montant de 100'000CHF, 61.330 pour un montant de 500'000 CHF, 72.330 pour un montant de 300'000 CHF, 73.330 pour un montant de 100'000 CHF.

3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2018 de 1'000'000 CHF.

4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.



Le procès-verbal complet de chaque séance peut être lu sur le site internet de la commune.

PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2019

Judi 28 février à 20 heures

jeudi 21 mars à 20heures

Dates des séances en 2019 : 2 mai (présentations des comptes 2017) ; **23 mai** (adoption des comptes 2017) ;
20 juin, 26 septembre, 31 octobre (présentation du budget 2020), **21 novembre** (adoption du budget 2020)
et **19 décembre**.

L'ordre du jour des séances est affiché sur le panneau d'affichage de la Mairie une semaine environ avant la séance ainsi que sur le site internet de la commune : www.perly-certoux.ch

Les séances ont lieu dans la salle du Conseil municipal, au 2^e étage de la mairie (51, route de Certoux).

Elles sont publiques et des échanges informels avec l'Exécutif et les membres du Conseil municipal peuvent avoir lieu à l'issue de chaque séance du Conseil municipal.

INFORMATIONS OFFICIELLES

PLAN DE DENEIGEMENT COMMUNAL

La commune déneige, la nuit et/ou en **priorité 1**, le parcours des bus ainsi que les routes principales. Certaines routes sont salées alors que d'autres ne le sont pas, conformément



aux recommandations cantonales et fédérales incitant les communes à faire un usage restreint du sel. Les routes salées sont le parcours des bus, les routes à déclivité importante ainsi que les carrefours et points stratégiques.

Au petit matin et/ou en **priorité 2**, les trottoirs et arrêts de bus sont déneigés et salés.

Les routes secondaires sont déneigées en **priorité 3** et les chemins vicinaux, ainsi que le cimetière le sont en **priorité 4**.

Durant la période scolaire, le préau et le parking de l'école sont déneigés et salés en **priorité 1**.

Le plan de déneigement peut être consulté dans les panneaux d'affichages officiels.

La mairie vous remercie d'avance de bien vouloir stationner les véhicules de manière à ne pas gêner le passage des appareils de déneigement.

Le déneigement des accès aux commerces, ainsi que le déneigement des chemins privés sont de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires.

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE

Les personnes physiques, même non inscrites au Registre du commerce, exerçant une activité lucrative ou exploitant une entreprise commerciale sur la commune de Perly-Certoux ainsi que les personnes morales qui ont une activité lucrative sur le territoire communal par le biais d'un siège ou d'une succursale (établissement stable), sont tenues de s'annoncer à la Mairie en vue de l'assujettissement à la taxe professionnelle régie par la loi sur les contributions publiques (LCP, art. 301 à 318c) ainsi que par le règlement d'application de cette loi (RDLC, art. 12a à 13a).

Pour s'annoncer et pour toute demande, par e-mail : taxe@perly-certoux.ch , ou par courrier à la mairie.

MÉDAILLES DE CHIENS 2019

Les médailles de chiens 2019 sont en vente à la mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Pièces à présenter :

- Confirmation de l'enregistrement du chien à la banque de données centrale Amicus;
- Attestation d'assurance-responsabilité civile spécifique "détenteurs de chien" pour l'année en cours;
- carnet de vaccination comportant une vaccination contre la rage valide;
- si nécessaire, l'attestation de suivi du cours théorique ou le justificatif de sa dispense délivrée par le SCAV;
- si nécessaire, l'attestation du suivi du cours pratique ou le justificatif de la dispense délivrée par le SCAV.

La médaille devra être acquise avant le 1er avril 2019

information sous : www.ge.ch/chien

Nous avisons les détenteurs de chiens qu'il est interdit de les promener sans laisse dans les localités ainsi que sur les voies publiques, les écoles ainsi que leurs préaux. (Règlementation d'application de la loi sur les chiens M 3.45.01)

Nous remercions des détenteurs de chiens de bien vouloir ramasser leurs déjections au moyen de sacs prévus à cet effet et placés dans plusieurs lieux de la commune et les jeter dans la plus proche poubelle.

Loi sur les chiens M 3.45 article 21

PERMANENCE DES IMPÔTS 2018

Les habitants de Perly-Certoux qui ont besoin d'une aide pour l'établissement de leur **feuille d'impôts pour l'année 2018** peuvent faire appel à la Permanence Impôts, mise en place par la mairie de Bernex, en collaboration avec le CAS (Centre d'action sociale) de Bernex-Champagne, qui sera à disposition **du 1^{er} février au 30 avril 2019**.

Procédure : aller au CAS chercher une feuille d'inscription ; payer la contribution forfaitaire de CHF 35.- à la mairie de Bernex ; ramener la quittance du paiement et le dossier des pièces justificatives au CAS.

Adresse du CAS : rue de Bernex 313, tél. 022 420 39 30, horaire d'ouverture ; lu-ve, 8h30 – 12h30 et 13h30-16h.

Une taxe sera perçue par l'administration fiscale pour obtenir un délai. Le public ciblé reste évidemment les personnes/familles disposant de revenus modestes.

ENVIRONNEMENT 2019

DECHETS – LES PROCHAINES DATES

Les levées au porte à porte (sauf encombrants) concernent Perly-Sud et Certoux uniquement.

Prochaines levées des déchets encombrants :

(Attention : pas de tuiles, plots en ciment, gravats de chantier dans ces levées de porte-à-porte).

Samedi 9 mars
Samedi 25 mai



Prochaines levées de papiers et cartons :

Mardi 26 février
Mardi 26 mars



En dehors de ces dates, le vieux papier peut être déposé à la déchetterie communale. Une levée supplémentaire de papier est organisée le 2^e mardi du mois.

Levée des déchets verts de jardin :

Chaque lundi après-midi



Levée des déchets de cuisine :

Chaque jeudi après-midi



Prochaines levées de verre :

Mardi 26 février
Mardi 26 mars



En dehors de ces dates, le verre peut être déposé à la déchetterie communale.

HORAIRE DE LA DÉCHETTERIE COMMUNALE

Ouverte du lundi au vendredi de 7h à 20h
samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 18h.

Les entreprises doivent déposer en tout temps leurs déchets aux ESCREC. Habitants, il n'y a plus de place dans la benne à encombrants ? Poursuivez votre route jusqu'à l'ESREC de votre choix, ouvert aussi le dimanche.

RESPECT DU VOISINAGE DES ECOPOINTS

Lorsque vous allez jeter vos déchets aux écopoints, respectez leur voisinage.

Pas de dépôt de verre le soir ou les jours fériés.

Merci de toujours bien refermer les couvercles des containers que vous venez d'utiliser (notamment le container des déchets de cuisine) afin d'éviter la propagation indésirable d'odeurs dans les logements attenants.

ESREC = ESpaces de **RE**Cupération pour les déchets non répertoriés dans notre déchetterie, **gratuit pour les privés**

ESREC du site de Châtillon
Rte d' Aire la Ville
1233 BERNEX
022.420.91.22

ESREC de la Praille
Av. de la Praille 47
1227 CAROUGE
022.388.11.99

Heures d'ouverture :
Lu-Ven : 14h30 – 19h30
Sa-Dim : 9h30 – 17h

Continuons et essayons d'augmenter notre proportion de déchets triés !